GEMENG
COLMER-BIERG

5, rue de la Poste
L-7730 Colmar-Berg

T. +352 83 55 43 - 1
F. +352 83 55 43 - 225

info@colmar-berg.lu
www.colmar-berg.lu

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du 21 septembre 2026 (N°1/26/0347), le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé la société « Oeko-Service Luxembourg S.A. » la modification d'une condition de l'autorisation N°1/25/0602/RG à Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret 6.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant 40 jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Colmar-Berg, le 25 septembre 2026

Pour le collège échevinal,
La bourgmestre, la secrétaire communale,

ADMINISTRATION COMMUNALE
COLMAR-BERG